



Licenciement faute grave ?

Par **GIROUX JAMES**, le 13/10/2016 à 14:22

bonjour a tous

chauffeur benne licencié le 11/10/2016, pour soit disant faute grave. il n'y a pas de ma part abandon de poste, absences injustifiées ou autres cas/faits de la catégorie faute grave. les reproches sont faits sur des actes de l'année dernière et un mensonge entraînant la perte de confiance de mon employeur.

en repos ?? depuis le 27/09/2016 je viens de recevoir le solde de tout compte.

400 E? Du 01/09/2016 au 11/10/2016 maladie du 19/09/2016 au 23/09/2016 ; EN REPOS NON VALORISE PAS PAYE?? je comprends pas je suis en cdi? 169h par mois pour 1685 BRUT? Pourquoi les jours de repos sont pas payés?

de plus je m'oriente vers un licenciement abusif vu qu'il on perdu des marches.

cordialement

Par **P.M.**, le 13/10/2016 à 16:03

Bonjour,

Pour pouvoir être sanctionnés les faits reprochés ne peuvent pas remonter à plus de deux mois au moment de l'engagement de la procédure de licenciement ou dont l'employeur n'a eu connaissance que dans le même délai...

Il faudrait savoir à quoi correspondent ces jours de repos mais de toute façon, normalement, ils ne sont pas sur le même mois et ne devraient pas être sur le même bulletin de paie...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste pour envisager un recours global devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **GIROUX JAMES**, le 13/10/2016 à 17:30

re bonjour

concernant les jours de repos : la samat apparemment quand vous avez trop d'heure vous mettez en repos non valorisé. d'après l'inspection du travail ce terme n'existe pas. dans mon cas il m'ont mis en repos un jour après avoir repris d'un arrêt maladie d'une semaine jusqu'au licenciement. je n'avais plus d'heure sup. ces repos non val. ne sont pas payés, pas de panier et moins 6h50 à chaque jour de repos enlever sur heure sup.

Par **P.M.**, le **13/10/2016** à **18:20**

L'employeur ne pouvait pas vous mettre en repos si vous n'en aviez pas, il faudrait savoir comment il vous l'a signifié...

Le repos non valorisé pourrait correspondre à un repos compensateur de remplacement pour des heures supplémentaires non payées ou à un repos compensateur obligatoire lorsque vous avez atteint le contingent annuel d'heures supplémentaires mais lui-même devrait être payé...

Par **GIROUX JAMES**, le **13/10/2016** à **18:26**

deja merci pour ces info.

lorsque nous reprenions le travail, sur la feuille de reprise, il n'y avait qu'une seule ligne : vous étiez en repos/conge aucune mention inutile rayée. le repos été souvent impose quand en benne il n'y avait pas assez de travail dixit l'exploitation.les heures sup sont payées, les repos quoi? non .

aucune mention texte sur ces repos nul part
cordialement

Par **P.M.**, le **13/10/2016** à **18:45**

Il faudrait quand même savoir si en septembre le salaire pendant cette période ne vous a pas été versé...

Par **GIROUX JAMES**, le **13/10/2016** à **19:31**

J'ai reçu le solde de tout compte : donc pas indemnité licenciement fiche de salaire daté du 01/09/2016 au 11/10/2016 avec du 19/09/2016 maladie jusqu'au 23/09/2016 reprise le 26/09/2016 en repos réception lettre recommandé À/R pour convocation le 6/10/2016 après convocation repos jusqu'à réception lettre licenciement. Les jours passés à la maison en repos non valorise qui ne veut rien dire pas payé plus d'heure et le solde est de 493€ manque les congés payés régléoar un autre organisme et les paniers du 26 du 12/09 découche etc....

Par **P.M.**, le **13/10/2016** à **21:23**

Vous êtes sûr que l'employeur ne vous aurait pas notifié plutôt une mise à pied conservatoire le temps de la procédure de licenciement que donc le repos couvrirait cette période...

Par **GIROUX JAMES**, le 14/10/2016 à 09:36

Ré bonjour

Non aucune notification de mise à pied conservatoire ni réglementaire rien de tout ça juste repos. Les dires du patron après l'entretien : " vous rentrez a la maison vous êtes payé en attendant la décision ", mensonge.

Merci encore
Cordialement

Par **P.M.**, le 14/10/2016 à 13:31

Il faudrait donc faire examiner vos bulletins de paie pour envisager un recours global, comme je vous l'ai dit...

Par **GIROUX JAMES**, le 14/10/2016 à 13:41

Avec plaisir. Comment faire ?

En pièces jointes.?

Quoi qu'il en soit le licenciement pour faute est du:

Reproche sur casse sur les chantier au début, infraction routière heureusement j'avais imprimé un ticket pur comparer, un mensonge mésestante sur un découcher. Ils ont cherche la petite bête. Même sur des faits ou y'a prescription +de deux mois.

Par **P.M.**, le 14/10/2016 à 14:04

Je vous ai conseillé de vous rapprocher d'un défenseur syndical ou d'un avocat spécialiste car une telle consultation juridique ne peut pas se faire sur un forum...

Par **GIROUX JAMES**, le 14/10/2016 à 14:21

Je ne suis pas syndiqué et comprenait qu'un avocat je n'en ai pas les moyens.

Je n'est pas de solution à l'heure actuelle. Sachant que sur la fiche de paie couvrant la période septembre/octobre en septembre j'avais fait un découcher et qu'ils m'ont mis 6h50 le 13/09/2016. Découcher pas payé.? Ces 494€ correspondent à quoi!

Cdt

Par **P.M.**, le 14/10/2016 à 15:06

Vous n'avez pas besoin d'être syndiqué pour contacté un défenseur syndical dont la liste devrait être disponible sur le site de la DIRECCTE de la région et pour l'Occitanie par [ce lien](#)... Pour un avocat, il faudrait voir si un de vos contrats d'assurances ne comporte pas une garantie protection juridique qui couvre ce genre de conflit ou si vous n'auriez pas droit à l'[Aide Juridictionnelle](#)... Sans que ce soit obligatoire l'un ou l'autre est pratiquement indispensable pour la nouvelle procédure prud'homale... En attendant, vous pouvez vous inscrire à Pôle Emploi pour y être indemnisé...

Par **GIROUX JAMES**, le **14/10/2016** à **15:10**

pole emploi c'est en cours. je vous remercie de l'intérêt porté.
a tres bientôt
cordialement et amicalement

Par **GIROUX JAMES**, le **15/10/2016** à **10:50**

Bonjour

je m permet de revenir vers vous;
si je fais une saisine au prudhomme, contre qui : l'employeur cad la société le groupe qui m'a employé ou le responsable d'agence qui gère au nom du groupe.
ou
un référé qui est une mesure d'urgence?
De plus n'étant plus salarié ai je le droit
-de me rapprocher d'un défenseur syndical de salariés et surtout : doit il être du même domaine de travail que moi cad transport routier?
-ou des prudhomme ayant été licencié. dans certains cas il faut encore faire partie de l'entreprise .?
cordialement
james

Par **P.M.**, le **15/10/2016** à **11:54**

Bonjour,
C'est contre l'employeur qu'il conviendrait d'exercer le recours c'est à dire l'entreprise (prise en la personne de son responsable légal PDG ou gérant)...
Je pense que la formation de référé renverrait en Jugement car l'employeur ne manquerait pas d'élever une contestation...
Vous avez le droit de vous rapprocher d'un défenseur syndical figurant sur la liste de la DIRECCTE dans le ressort de laquelle se situe le Conseil de Prud'Hommes, peu importe sa branche d'activité et que vous ne fassiez plus partie de l'entreprise...